

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE et Mme MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK,
Echevins ;
Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,
DEBEHOGNE, DELCOURT Dominique, FAGNOUL, BAONVILLE et Madame LOEST,
Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Madame BLERET, Messieurs VIATOUR et LAMBERT, conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.
Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Compte communal pour l'exercice 2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

M. DELCOURT estimant inacceptable pour eux qu'un compte présente un mali à l'exercice propre du service ordinaire, que ce serait la première fois que cette situation arrive dans la commune depuis très longtemps et ce d'autant qu'au budget 2021 un boni était prévu ;

M. HAUTPHENNE lui rappelant que 2021 a été une année au cours de laquelle il a fallu tenir compte du Covid-19 ; que des recettes n'ont pas pu être perçues pour plusieurs services (p.ex. la crèche) alors que l'ensemble du personnel a été maintenu au travail ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	29.541.171,56 €	29.541.171,56 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.939.239,94	6.966.927,47	27.687,53
Résultat d'exploitation (1)	7.994.342,22	8.665.971,17	671.628,95
Résultat exceptionnel (2)	161.742,97	183.805,29	22.062,32
Résultat de l'exercice (1+2)	8.156.085,19	8.849.776,46	693.691,27

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.699.469,16	4.010.295,44
Non Valeurs (2)	30.718,31	0,00
Engagements (3)	7.011.612,80	3.905.931,42
Imputations (4)	6.993.785,88	3.055.662,40
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	657.138,05	104.364,02
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	674.964,97	954.633,04

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 2. – Bilan au 31 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le bilan au 31.12.2021 ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, au motif qu'ils ne partagent pas les choix, que la modification budgétaire est selon eux mauvaise, qu'elle va conduire à une détérioration des finances communales),

A P P R O U V E :

Le bilan au 31.12.2021, s'établissant comme suit :

Actif : 29.541.171,56 €

Passif : 29.541.171,56 €

POINT 3. – Compte de résultats au 31 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2021 ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, au motif qu'ils ne partagent pas les choix, que la modification budgétaire est selon eux mauvaise, qu'elle va conduire à une détérioration des finances communales),

A P P R O U V E :

Le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2021 :

Total des charges : 8.156.085,19€

Total des produits : 8.849.776,46 €

Boni de l'exercice : 693.691,27 €

POINT 4. – Première modification budgétaire communale, Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, au motif qu'ils ne partagent pas les choix, que la modification budgétaire est selon eux mauvaise, qu'elle va conduire à une détérioration des finances communales),

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.376.621,08	4.930.372,80
Dépenses totales exercice proprement dit	7.349.157,06	5.543.994,42
Boni / Mali exercice proprement dit	27.464,02	-613.621,62
Recettes exercices antérieurs	657.863,83	104.364,02
Dépenses exercices antérieurs	60.384,22	79.540,48
Prélèvements en recettes	0	652.036,17
Prélèvements en dépenses	247.535,33	7.141,86
Recettes globales	8.034.484,91	5.686.772,99
Dépenses globales	7.657.076,61	5.630.676,76
Boni / Mali global	377.408,30	56.096,23

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	542.401,85	
Zone de police	400.973,48	06/11/2020
Zone de secours	193.041,63	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

POINT 5. – Compte de l'Agence de développement local pour l'exercice 2021- Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Vu le rapport de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur R. DELCOURT estimant que les dépenses et les recettes liées à l'activité du Moulin de Ferrières doivent figurer dans les comptes de la RCA et non de l'ADL ;

Monsieur HAUTPHENNE rétorquant que s'il s'agit de l'agent affecté au développement de la filière céréalière, ses activités sont clairement définies dans une convention conclue entre l'ADL et la SOWALFIN ; qu'il convient dès lors d'affecter ses rémunérations et le subside correspondant dans les comptes de l'ADL ; que cette manière de procéder a été réalisée en 2019 et 2020 et que les comptes tant de l'ADL que de la Régie communale autonome ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil communal ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, au motif que selon eux les dépenses et les recettes liées à l'activité du Moulin de Ferrières doivent être reprises à la RCA et non à l'ADL) ;

DECIDE :

D'approuver les comptes et les états des recettes et dépenses de la gestion de l'exercice 2021 de la régie repris ci-dessous :

BILAN ADL HERON (RCO)		2021
	Actif	€ 87.043,65
40000	- Créances commerciales	
41000	- Autres créances	€ 78.685,79
41301	o subside SPW :	€ 23.485,79
41302	o subside communal :	€ 0,00
41303	o autre subside à recevoir :	€ 55.200,00
	- valeurs disponibles :	€ 8.357,86
55000	o banque :	€ 7.905,12
57000	o caisse menues dépenses :	€ 452,74
	Passif	€ 87.043,65
	- capitaux propres :	€ 29.215,75
13000	o réserve :	€ 22.797,75
13001	o réserve extra (Sowalfin)	€ 0,00
14000	o fonds social (bénéfices et pertes antérieures reportés) :	€ 6.418,00
	- dettes salariales, fiscales et sociales	€ 57.827,90
44000	o dettes commerciales	€ 0,00
45500	o dettes salariales	€ 57.827,90
COMPTE DE RESULTAT		2021
	Charges	€ 268.649,41
61000	- le loyer et charges locatives :	€ 9.552,00
61230	- les frais de bureau :	€ 1.306,88
61310	- les frais de formation du personnel :	€ 0,00
61330	- les frais de déplacement :	€ 375,78
61400	- les dépenses liées aux actions ADL :	€ 34.843,77
61401	- les dépenses liées aux actions AEI/Sowalfin :	€ 21.151,17
62020	- le traitement du personnel :	€ 201.334,27
65100	- les frais administratifs liés au compte bancaire :	€ 85,54
69300	- boni à reporter	€ 0,00
	Produits	€ 268.649,41
71400	- les produits liées aux prestations de l'ADL :	€ 20.109,10
74010	- le subside octroyé par le SPW :	€ 78.287,00
74020	- la dotation communale :	€ 73.506,37
74030	- les subsides AEI/Sowalfin :	€ 96.439,54
74040	- les subsides divers:	€ 300,00
75100	- les intérêts de compte bancaire :	€ 0,00
79300	- mali à reporter	€ 7,40
	Résultat	€ 0,00

POINT 6. – Approbation des comptes 2021 et du rapport d’activités 2021 de la Régie communale autonome de Héron.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l’article L1231-9 lequel stipule : « *Le Conseil d’administration établit chaque année un plan d’entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome ainsi qu’un rapport d’activités. Le Plan d’entreprise et le rapport d’activités sont communiqués au Conseil communal* » ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil approuve le plan d’entreprise de la RCA pour les années 2020 à 2024 ;

Vu le rapport d’activité préparé à l’intention du Conseil communal ;

Vu les comptes de l’année 2021 et le budget pour l’année 2022 adoptés par le Conseil d’administration de la régie communale autonome de Héron ;

Vu le rapport des Commissaires aux comptes ;

Vu le rapport du Réviseur d’entreprises ;

A ces causes, sur proposition du Collège ;

Après avoir pris connaissance du rapport d’activités ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes et du Réviseur d’entreprises ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur R. DELCOURT estimant que les dépenses et les recettes liées à l’activité du Moulin de Ferrières doivent figurer dans les comptes de la RCA et non de l’ADL ;

Monsieur HAUTPHENNE rétorquant que s’il s’agit de l’agent affecté au développement de la filière céréalière, ses activités sont clairement définies dans une convention conclue entre l’ADL et la SOWALFIN ; qu’il convient dès lors d’affecter ses rémunérations et le subside correspondant dans les comptes de l’ADL ; que cette manière de procéder a été réalisée en 2019 et 2020 et que les comptes tant de l’ADL que de la Régie communale autonome ont été approuvés à l’unanimité par le Conseil communal ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et DEBEHOGNE, au motif que selon eux les dépenses et les recettes liées à l’activité du Moulin de Ferrières doivent être reprises à la RCA et non à l’ADL) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D’approuver les comptes annuels de la régie communale autonome de Héron, arrêtés au 31 décembre 2021 ;

Article 2 :

Décharge est donnée aux membres du Conseil d’administration, du Comité de direction et du Collège des Commissaires.

POINT 7. – Convention de mise à disposition pour une Commune d’un agent communal engagé en vertu de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail, telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire, et la mise de travailleurs à disposition d’utilisateurs ;

Considérant que suite à la situation catastrophique que rencontre actuellement l’Ukraine, les communes sont amenées à devoir organiser l’accueil et l’accompagnement des réfugiés Ukrainiens ;

Considérant qu’afin de gérer au mieux cette situation, l’Administration communale de Wanze a engagé Monsieur Valéry DVOÏNIKOV en qualité de coordinateur d’accueil des réfugiés d’Ukraine et a proposé aux communes faisant partie de la zone de Police Meuse-Hesbaye ainsi qu’aux communes du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne de mutualiser leurs ressources, comme suggéré par Monsieur le Ministre COLLIGNON, notamment en établissant cette présente convention ;

Considérant que suite à cette sollicitation, quatre administrations communales, à savoir Amay, Engis, Verlaine et Héron ont répondu favorablement ;

Considérant qu’en contrepartie de la mise à disposition du travailleur, l’employeur bénéficiera d’une subvention directement versée par la Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye, correspondant à 1€/habitant, calculée sur base du nombre d’habitants que compte l’utilisateur au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l’unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention à passer entre la commune de Héron et la commune de Wanze dont le texte est repris en annexe.

Article 2 :

De mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer ladite convention.

POINT 8. – Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à L'assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 par lettre du 16 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2021 ;
- Approbation des Comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 ;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 14 décembre 2021 ;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2021 ;
- d'approuver les Comptes 2021 ;
- prend connaissance du rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2021 ;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024 ;
- d'approuver le remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

POINT 9. – Assemblée générale ordinaire de l'AIDE SCRL – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à L'assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE qui se tiendra le 16 juin 2022 à 18 heures à la station d'épuration de Liège-Oupeye, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021,

- Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022,
- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs,
- Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, rapport d'évaluation du comité de rémunération, rapport du commissaire ;
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 ;
- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10. – Assemblée générale ordinaire de la SPI – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à la SPI ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à L'assemblée Générale Ordinaire de la SPI qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18 heures au Génie civil sur le site du Val Benoit, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI, à savoir :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant : le bilan et le compte de résultats après répartition, les bilans par secteurs, le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 ;12 du CSA ; le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du CDLD, le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Nominations et démissions d'Administrateurs ;
- Formation des administrateurs en 2019 et 2020 ;
- Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,